



COMMUNES DE CHATEAU-D'OEX ET ROSSINIÈRE

DECHETERIE INTERCOMMUNALE DE LA CHAUDANNE

Au vu du non-respect des règles concernant le tri des déchets, nous informons la population que des contrôles plus stricts seront effectués.

A cet égard, nous vous rappelons quelques règles :

Benne pour les plastiques encombrants :

Les déchets ne peuvent pas être déposés dans des sacs en vrac.

En cas de non-respect de cette condition, l'accès à la benne sera refusé.

Les déchets incinérables (plastiques alimentaires, ménagers, etc.) doivent être déposés dans les sacs taxés officiels puis dans les bennes à ordures ménagères de votre commune.

Seront acceptés exclusivement les plastiques encombrants des ménages ne pouvant être déposés dans un sac taxé.

Déchets dont l'élimination incombe à leur détenteur, qui sont facturés selon tarifs en vigueur, disponibles sur le site internet de votre commune :

- Bois usagé
- Appareils électroménagers (taxe de manutention)
- Pneus sans jante (voiture de tourisme)
- Déchets de chantier mélangés
- Déchets particuliers aux activités des entreprises, tels que déchets de production, etc.

Compost :

Est accepté gratuitement le compost jusqu'à 2 m³ pour les privés uniquement. Au-delà, vous devez vous rendre à la Compostière de Flendruz, où il sera facturé.

PET :

Rapportez en priorité les bouteilles de PET aux points de vente.

GASTROVERT :

Les Autorités encouragent la population à utiliser ce système, disponibles dans plusieurs points de collecte répartis sur le territoire, qui contribue efficacement à diminuer le contenu des sacs taxés tout en permettant une valorisation optimale des déchets alimentaires dans une démarche respectueuse de l'environnement.

Pour les entreprises :

Les entreprises sont tenues d'éliminer les quantités **importantes** de déchets valorisables et les autres déchets urbains qu'elles détiennent. Par « entreprises », on entend les entités qui produisent des déchets provenant de leur activité professionnelle ou extra professionnelle (par exemple : maçons, installateurs sanitaire, électriciens, menuisiers, charpentiers, agriculteurs, paysagistes, etc.). Les déchets en question sont à éliminer dans les filières prévues selon le secteur d'activité et le matériel concerné. Les frais y relatifs sont à charge du détenteur.

Mode de paiement :

sur facture (dès CHF 25.00), en cash, par Twint ou par carte bancaire.

Contacts et informations, auprès de vos administrations communales :

www.chateaudoex-admin.ch

www.rossiniere.ch

De plus, nous vous informons qu'en raison des fêtes de fin d'année la **Déchèterie intercommunale de la Chaudanne** sera fermée :

les mercredis 25 décembre 2024 et 1^{er} janvier 2025

OUVERTURE LES AUTRES JOURS AUX HORAIRES HABITUELS

lundi, mercredi et vendredi 16h30 - 18h30

Samedi 10h00-12h00

Nous vous remercions de votre compréhension.

Les Municipalités